

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par Mme GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260710-2026-171-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Décision n° 2026 – 171

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT 2 AU MARCHÉ
D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES
– MN25028**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-8,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu la convention de groupement de commandes en date du
11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal
d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats
d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférant, par
laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu la décision n°2025-156 du 28 mai 2025 portant attribution du contrat
« Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes »
(MN25028 / C2025-18515) à la société SMACL ASSURANCES SA – 79 031
NIORT,

Vu la décision n°2025-383 du 5 décembre 2025 relative à la conclusion
d'un avenant 1 au contrat, portant sur la couverture additionnelle de la
salle omnisports Tetelin en raison de l'installation d'un dispositif de
panneaux photovoltaïques,

Considérant la nécessité de couvrir les dommages que pourraient subir
les bâtiments modulaires, sis 16 rue Fénelon, que la Ville loue, afin
d'accueillir l'ensemble du groupe scolaire Jean Macé durant la durée des
travaux de requalification de ladite école,

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'avenanter le contrat
d'assurances Dommages Aux Biens - MN25028 / C2025-18515 (part Ville),

Vu le projet d'avenant établi par le titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 au marché relatif aux Assurances des Dommages Aux Biens et des risques annexes (MN25028 / C2025-18515) avec la société SMACL Assurances SA, dont le siège social se situe 141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort Cedex 9, portant sur la couverture des bâtiments modulaires sis 16 Rue Fénelon, accueillant l'intégralité du Groupe Scolaire Jean Macé pendant les travaux de requalification de ladite école.

ARTICLE 2 : Le présent avenant fixe la prime annuelle de couverture des bâtiments modulaires sis 16 Rue Fénelon, accueillant l'intégralité du Groupe Scolaire Jean Macé pendant les travaux de requalification de ladite école à :

1 898,86 € HT – 2 041,29 € TTC

Cela entraîne une évolution de 0,77% du montant de la prime annuelle TTC indiquée dans l'annexe 4a de l'acte d'engagement (461 927, 07 € TTC) - hors indexation FFB, pour ce qui concerne la part Ville – avenants 1 et 2 cumulés.

La couverture prend effet au 1^{er} juillet 2026, et pour le reste de la durée du contrat. Par conséquent, la prime sera versée par la Ville au prorata temporis, en ce qui concerne les années civiles incomplètes.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 JUL. 2026

Pour Le Maire

L'adjoint

